

Que se passe-t-il pendant ce temps au niveau mondial ?

L'**AGCS**(*), un accord sur la libéralisation des services se négocie à l'**OMC**(**). Il est au monde ce que Bolkestein est à l'Europe. Et oui, une proposition de directive par l'Union Européenne d'une telle importance n'est jamais anodine. Si Bolkestein passe, la Commission Européenne aura les mains libres pour signer l'AGCS.

(*) Accord Général sur le Commerce des Services
(**) Organisation Mondiale du Commerce

Mobilisons nous aujourd'hui contre Bolkestein avant qu'il ne soit trop tard !

► Que faire ?

Plusieurs moyens sont à votre disposition :

- Ecrivez à nos députés européens. Vous trouverez une lettre type sur : www.urfig.org/Bolkestein-moment-d-agir.doc
- Signez la pétition européenne (ou une autre) que vous trouverez sur : www.stopbolkestein.org.
- Si vous êtes libre, venez samedi 19 novembre à 13h30, à la manifestation place d'Italie pour la défense des services publics
- Informez-vous pour mieux comprendre et diffuser l'information que ce soit au boulot, à la fac, entre amis, en famille...

• Le texte intégral de la directive :

http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2004/com2004_0002fr01.pdf

• Des analyses sur la directive :

<http://www.france.attac.org/r66>
<http://www.urfig.org/francais.htm>
<http://www.celsig.org>
<http://hussonet.free.fr/>

ATTAC Campus

www.campus.attac.org | attac-campus@attac.org

STOP BOLKESTEIN !

► La directive Bolkestein, vous vous rappelez ?

C'est une norme européenne sur la libéralisation des services. Son nom, on l'a entendu au printemps dernier à l'heure où la France débattait et se mobilisait à propos de l'Europe.

A l'époque, Chirac nous rassurait en disant qu'« à l'évidence, elle n'était pas acceptable pour nous, elle n'a pas été acceptée. L'Allemagne, la France et quelques autres pays l'ont clairement affirmée et elle n'existe plus » (1). Plus récemment, le chancelier allemand lance que « le modèle libéral de Bolkestein est mort » (2).

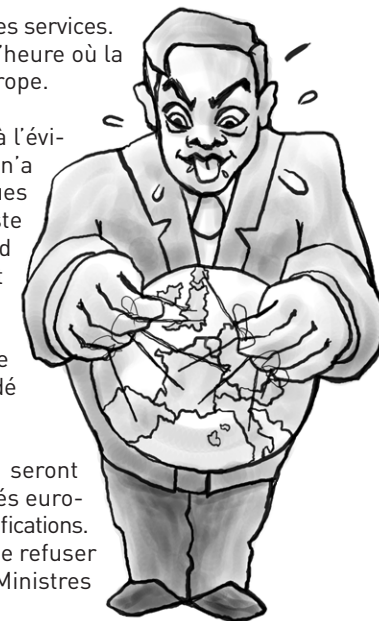
Et pourtant, depuis que ce texte a été proposé, le 13 janvier 2004, **AUCUN** gouvernement n'a demandé son retrait !!!

Pour faire passer la pilule, des amendements seront proposés le 22 novembre par un groupe de députés européens. En janvier 2006, le Parlement votera ces modifications. Nos députés auront alors le **choix** d'accepter ou de refuser la directive. Puis, ce sera au tour du Conseil des Ministres de voter le texte modifié...

Nous vivons en démocratie ; la démocratie, c'est le pouvoir du peuple. Exerçons ce pouvoir grâce à nos représentants. Faisons leur entendre nos voix pour les aider dans leur choix. Exigeons d'eux le retrait de cette directive.

(1) 26 avril 2005, conférence de presse Chirac Schröder lors du 5ème conseil des ministres. Chirac parlant de la directive (www.elysee.fr → conférences et points presse)

(2) le 27/10/2005, sommet réunissant les 25 chefs d'état et de gouvernement.



Rendez-vous

Samedi 19 novembre à 13h30

Manifestation place d'Italie pour la défense des services publics

Le principe du pays d'origine, essayons de comprendre...

A propos du « **principe du pays d'origine** », la directive dit : « Les Etats membres veillent à ce que les prestataires soient soumis uniquement aux dispositions nationales de leur Etat membre d'origine. » C'est dire qu'une société ne sera plus soumise aux lois du pays dans laquelle elle fournira un service, mais à celles du pays où son siège est installé, une simple boîte aux lettres suffira.

► Qu'est-ce que cela signifiera pratiquement ?

- Les entreprises **pourront alors délocaliser leur siège social** dans le pays où les salaires sont les plus bas, où les charges sociales sont les plus basses, où le droit social est le plus faible, où les normes environnementales sont les plus laxistes.
- Afin de conserver ses emplois et ses entreprises, la France devra revoir ses réglementations sociales, environnementales et fiscales à la baisse. Il y a ainsi un risque de démantèlement des systèmes de protection et de solidarité partout en Europe : c'est ce qu'on appelle « **le dumping social** ».
- Une concurrence déloyale s'instaurera alors à l'intérieur de chaque pays entre des salariés de nationalités différentes : cela ne pourra que favoriser la montée du **nationalisme** et de la **xénophobie**.

Imaginez une entreprise de nettoyage française. Aujourd'hui, cette société est obligée d'appliquer le droit français à ses salariés. Elle est soumise au contrôle de l'Etat français.

Demain, si la directive **Bolkestein** s'applique, elle pourra déplacer son siège en Angleterre. Alors, le droit français ne s'appliquera plus dans son intégralité. De plus, le contrôle ne sera pratiquement plus possible. En effet, rien n'obligera cette société à garder un établissement, un représentant ou à mettre à disposition des documents légaux. Le droit du travail est vidé de son sens.

► Qu'est-ce que nous proposons ?

- Une **harmonisation par le haut** du droit du travail et des systèmes sociaux. Plutôt que de nous mettre en concurrence, ranimons ce qui fut un des premiers principes de l'Union depuis 1957. Une harmonisation progressive pourrait mener à un droit du travail européen.
- Des **financements pour les pays les plus pauvres de l'Union** pour les aider à se développer et à devenir autonomes sans détruire les emplois en France.

Et les services publics ?

► Qu'entendons nous par services publics ?

A l'échelle européenne, rien ! En effet, ce terme est absent des textes. Il a pourtant une existence et une définition dans tous les pays européens. Le principe du service public, c'est avant tout la possibilité pour tous **d'accéder de manière égale à des droits fondamentaux**, tels l'éducation, la santé, l'eau, l'énergie.

L'Union Européenne parle uniquement de « services d'intérêt économique général »... On passe de « public » à « économique », la libéralisation se cache derrière les mots. La Commission insiste d'ailleurs fortement sur la distinction entre les deux notions (*).

(* Article 19 du Livre Vert de la Commission sur les services d'intérêt général.

► Que dit la directive ?

Elle considère ces services comme de **simples marchandises** : l'enseignement et la grande distribution seront traités de la même manière. Actuellement, il est permis d'encadrer la pratique des services publics. Demain, ce sera beaucoup plus difficile : sous prétexte de favoriser le marché des services, la directive Bolkestein peut interdire de nombreuses réglementations.

Prenons l'exemple de la santé. Parmi les exigences pouvant être interdites, on trouve les tarifs obligatoires minimum et maximum qu'un prestataire peut demander. Or, en France, les tarifs des soins médicaux sont fixés par la Sécurité Sociale, ce qui nous permet d'être remboursés. L'interdiction de fixer ces tarifs remettra entièrement en cause le système de remboursement de soins.

Pour décider quelles exigences seront acceptables, la directive Bolkestein introduit le critère de la « raison impérieuse d'intérêt général » Cette expression est exemplaire du flou juridique que la Commission européenne pourra interpréter à sa guise.

► Qu'est ce que nous proposons ?

- La reconnaissance du **principe de service public**. Ce serait une base juridique pour la défense de ceux-ci. Des institutions européennes, telles le Conseil Européen, le Parlement, le Conseil de ministres, ont depuis longtemps réclamé un texte dans ce sens.
- La création d'un **service public européen** capable d'assurer à tous l'accès aux droits fondamentaux. Un organisme européen pourrait coordonner les services publics nationaux. Il garantirait l'égal accès dans tous les pays.